

A-TWO
Société par actions simplifiée au capital de 500 €,
immatriculée au RCS de CANNES sous le n° 948 984 083
dont le siège social est situé :
C/Cabinet FENICE- 76 avenue Franklin Roosevelt 06110 LE CANNET

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2025

L'année deux-mille vingt-cinq,
le 1^{er} janvier 2025
à 15h,

Les associés de la société **A-TWO**, SAS au capital de cinq-cents euros (500), divisé en cinquante actions (50) de dix (10) euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

-**Madame Touria ZIRAOU**i épouse **REVERSO**, propriétaire de vingt-cinq actions sociales,

-**Madame Sanaa HASSAINE** épouse **ZIRAOU**i, propriétaire de vingt-cinq actions sociales,

Constituant la totalité des cinquante parts du capital social de la société.

Madame Touria ZIRAOUi épouse **REVERSO**, actionnaire égalitaire et présidente de la société, préside l'assemblée.

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège ;
- Modification statutaire corrélative ;
- Nomination d'une directrice générale
- Convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

TR CH
1

RÉSOLUTION 1

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à compter de ce jour au :
12 impasse du ROC Résidence Altitude 40 06400 CANNES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts, de la façon suivante :

« ARTICLE 4 — Siège social

Le siège social est fixé : 12 IMPASSE DU ROC Résidence Altitude 40 06400 CANNES

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du même département par simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence et, en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

Madame Sanaa HASSAINE épouse ZIRAOU, de nationalité française, actionnaire de la société, née à Châlons sur Marne, le 2 décembre 1981, demeurant 8 avenue du Vert Coteau 06400 CANNES, qui accepte cette nomination, est nommée Directrice Générale pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des actionnaires présents.

Madame Touria REVERSO



Madame Sanaa ZIRAOU

"qui accepte les fonctions de directrice Générale"

qui accepte les fonctions de
directrice Générale

